



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3555**

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : Impact des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EFFIA

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

**Commission permanente du 12 novembre 2019****Décision n° CP-2019-3555**

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : **Impact des travaux du pôle d'échanges multimodal (PEM) Perrache sur le parc de stationnement Perrache - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société EFFIA**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Le projet du PEM Perrache a pour objectif de créer une connexion et une transparence urbaine entre les quartiers anciens du nord du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et le nouveau quartier Confluence au sud de la gare, tout en facilitant les accès aux transports, qu'ils soient ferroviaires ou urbains.

Dans le cadre de ce projet PEM Perrache, des travaux, notamment dans la rampe de sortie Saône, engagés en avril 2019 et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, ont conduit à condamner 2 des 4 sorties du parc de stationnement Perrache et ont engendré des troubles d'exploitation.

Ce parc de stationnement Perrache (2<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon) est exploité en vertu d'un contrat-cadre de délégation de service public du 6 janvier 2011, par la société EFFIA stationnement.

Ces travaux en cours de réalisation ont donc des impacts immédiats et prolongés, la date de fin des travaux ayant été reportée au printemps 2020 sur le fonctionnement du parc Perrache et entraînent, pour la société EFFIA, un dommage anormal et spécial en lien direct avec cette opération de travaux publics (risque d'agression du personnel par la clientèle subissant les fortes attentes en sortie, perte de recettes, notamment lorsque les barrières doivent être laissées ouvertes, lors de périodes de tensions très vives, nombreuses réclamations auprès du service clients).

C'est pourquoi, la Métropole et la société EFFIA se sont rencontrées et ont convenu de signer un protocole d'accord transactionnel afin de prendre des mesures supplémentaires destinées à assurer la continuité du service public et une bonne qualité de service à l'usager, à compenser le dommage anormal et spécial en lien direct avec ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et à mettre fin définitivement à toute contestation de la société EFFIA.

Par ce protocole, la société EFFIA s'engage à poursuivre des mesures correctrices déjà mises en place et mettre en place de nouvelles mesures provisoires (réalisation de travaux visant à mettre en place un doublement des péages côté partie Rhône).

En contrepartie, la Métropole s'engage à indemniser la société EFFIA en compensant financièrement à hauteur de 60 000 € net de taxes le préjudice né et à naître subi par la société EFFIA du fait de la réalisation et de la persistance des travaux de réaménagement du PEM Perrache ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société EFFIA concernant l'indemnisation des troubles engendrés par travaux du PEM Perrache sur le parc de stationnement Perrache,

b) - le versement, par la Métropole, d'une compensation financière de 60 000 € net de taxes pour le préjudice né et à naître.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole.

**3° - Les dépenses** d'un montant de 60 000 € net de taxes, correspondant à la mise en œuvre du protocole seront inscrites au budget principal - opération n° OP10O1547 - chapitre 65 - autres charges de gestion courante. Ces dépenses seront inscrites à l'exercice 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.**